

## SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois tenue le mardi 9 juillet 2024 à 19 h 30 à la salle du Conseil située au 489, chemin Saint-Louis à Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil Arthur Montpetit, Benjamin Bourcier, Guy Gendron, Jacques Giroux, Guy Lemieux et Mathieu Mercier sous la présidence de monsieur le maire Martin Dumaresq, formant quorum.

Assiste également à cette séance monsieur Idanuel Vallejos, directeur général et greffier-trésorier.

**2024-07-141**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Guy Gendron  
Appuyé par M. Jacques Giroux  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance ordinaire du 9 juillet 2024 soit et est ouverte à 19 h 32.

**ADOPTÉE**

**2024-07-142**

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 9 juillet 2024.

Il est proposé par M. Arthur Montpetit  
Appuyé par M. Benjamin Bourcier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour tel que préparé, à savoir :

1. Ouverture de la séance
  - 1.1 Constatation du quorum
  - 1.2 Ouverture de la séance
  - 1.3 Lecture de l'ordre du jour
  - 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024
  - 1.5 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juillet 2024
2. Finances et trésorerie
  - 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer
3. Administration générale et greffe
  - 3.1 Comité des sports et loisirs – Aide financière pour la Fête familiale
  - 3.2 PV de correction – Résolution 2024-05-100 (PAVL – 507 882 \$) – Dépôt
  - 3.3 Assurances collectives / Modification de la part contributive employeur / employés
  - 3.4 Bail de location du centre communautaire – Hausse du montant exigé comme dépôt
  - 3.5 PRABAM – Reddition de compte finale (puits à l'hôtel de ville)
4. Rapport des élus municipaux
5. Période de questions des citoyens
6. Urbanisme / Environnement
  - 6.1 Règlement 2021-226-1 – Modification au règlement de construction – Avis de motion / Dépôt et adoption du projet
7. Travaux publics

8. Culture et loisirs, bibliothèque et bureau de poste
9. Sécurité publique, incendie et civile
  - 9.1 Entente portant sur les conditions de travail du Service de sécurité incendie / Addenda n° 1 – Autorisation de signature
10. Varia
11. Levée de la séance

**ADOPTÉE**

**2024-07-143**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2024**

Il est proposé par M. Guy Gendron  
Appuyé par M. Benjamin Bourcier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 juin 2024 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2024-07-144**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024**

Il est proposé par M. Jacques Giroux  
Appuyé par M. Arthur Montpetit  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 2 juillet 2024 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2024-07-145**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. Arthur Montpetit  
Appuyé par M. Guy Gendron  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver les paiements des comptes à payer de la liste du mois de juin à juillet 2024 comme suit :

Chèques n <sup>os</sup> 18 921 à 18 971 totalisant	174 143,26 \$
Prélèvements n <sup>os</sup> 4 942 à 4 987 totalisant	177 488,78 \$

**ADOPTÉE**

**2024-07-146**

**COMITÉ DES SPORTS ET LOISIRS DE ST-ÉTIENNE – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE FAMILIALE**

**ATTENDU** l'existence du Comité des sports et loisirs de St-Étienne, composé entièrement de bénévoles, qui organise des événements et activités sur le territoire dont les fonds amassés sont réinvestis dans les installations sportives et communautaires de Saint-Étienne-de-Beauharnois;

**ATTENDU** la tenue de l'événement Fête familiale qui aura lieu le 10 août 2024;

**ATTENDU** que les élus souhaitent contribuer financièrement à cet événement familial et rassembleur sur le territoire;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier  
Appuyé par M. Guy Gendron  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois octroie une aide financière au montant de 5 000 \$ au Comité sports et loisirs de St-Étienne aux fins de l'organisation et la tenue de l'événement Fête familiale.

De puiser cette dépense à même le surplus libre.

**ADOPTÉE**

#### **PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION (RÉSOLUTION 2024-05-100)**

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier dépose un procès-verbal de correction visant la résolution numéro 2024-05-100, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 mai 2024.

**2024-07-147**

#### **ASSURANCES COLLECTIVES – MODIFICATION DE LA PART CONTRIBUTIVE EMPLOYEUR ET EMPLOYÉS**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois dispose d'une police d'assurances collectives avec la MRC de Beauharnois-Salaberry, auprès de la compagnie Manuvie, dont le contrat vient à échéance en août;

**ATTENDU** que la part contributive employeur et employés est actuellement établie à 50 % respectivement;

**ATTENDU** que la MRC de Beauharnois-Salaberry a procédé à un appel d'offres public pour le renouvellement du contrat d'assurances collectives;

**ATTENDU** qu'un seul assureur a déposé une offre, soit la compagnie Beneva;

**ATTENDU** qu'une importante augmentation du coût des assurances s'ensuit;

**ATTENDU** la volonté des élus de modifier la part contributive employeur et employés afin que les employés ne subissent pas d'augmentation de coût des assurances;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux  
Appuyé par M. Guy Gendron  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De fixer la part contributive des assurances collectives de l'employeur à 70 % et celle des employés à 30 %.

Que cette nouvelle part contributive des assurances collectives entrera en vigueur à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau contrat avec Beneva.

**ADOPTÉE**

**2024-07-148**

**BAIL DE LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – HAUSSE DU MONTANT EXIGÉ COMME DÉPÔT**

**ATTENDU** que la Municipalité loue la salle du centre communautaire à divers organismes ou individus pour la tenue d'activités et d'événements;

**ATTENDU** qu'un bail de location doit être signé à cet effet;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier le montant du dépôt exigé en cas de bris ou de dégâts constatés à la suite d'une location;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron  
Appuyé par M. Benjamin Bourcier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De fixer à 400 \$ le dépôt exigé lors de la signature d'un bail pour la location de la salle du centre communautaire.

Que ce nouveau dépôt exigé soit applicable à toute nouvelle réservation à compter de ce jour.

**ADOPTÉE**

**2024-07-149**

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – REDDITION DE COMPTE FINALE (CONSTRUCTION D'UN PUIS ARTÉSIEN ET IMPLANTATION D'UNE STATION DE POMPAGE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE)**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a pris connaissance du guide du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**ATTENDU** que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide s'appliquant à elle afin de recevoir la contribution financière qui lui a été confirmée dans le cadre du PRABAM;

**ATTENDU** que cette contribution financière est affectée à la réalisation de travaux de construction d'un puits artésien et d'implantation d'une station de pompage pour le service de sécurité incendie, ces travaux étant identifiés comme admissibles dans le cadre de ce programme;

**ATTENDU** que les travaux ont été réalisés et que ceux-ci sont complétés;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron  
Appuyé par M. Jacques Giroux  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), entérine le contenu du document relatif à la reddition de comptes finale et confirme la réalisation des travaux visés par ladite reddition.

Que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois s'engage à respecter les modalités du guide du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois atteste par la présente résolution que la reddition de comptes finale comporte des coûts réalisés véridiques pour des travaux reconnus admissibles par le programme.

**ADOPTÉE**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

**2024-07-150**

#### **RÈGLEMENT 2021-226-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2021-226 AFIN DE METTRE À JOUR LES DISPOSITIONS PORTANT SUR LA FONDATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET**

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Guy Lemieux, qu'à une prochaine séance du Conseil il sera présenté pour adoption le règlement numéro 2021-226-1. Ce règlement vise à permettre, dans certains cas, une fondation constituée de pilotis ou de pieux métalliques (vissés) directement enfouis dans le sol (sur la base de plans préparés par un ingénieur).

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

**ADOPTÉE**

**2024-07-151**

#### **RÈGLEMENT 2021-226-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2021-226 AFIN DE METTRE À JOUR LES DISPOSITIONS PORTANT SUR LA FONDATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – ADOPTION DU PROJET**

**ATTENDU** que le Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a adopté le *Règlement de construction* numéro 2021-226;

**ATTENDU** que la Municipalité peut effectuer des modifications à son règlement de construction en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)*;

**ATTENDU** que la Municipalité juge pertinent de mettre à jour les dispositions portant sur la fondation d'un bâtiment afin de permettre, dans certains cas, une fondation constituée de pilotis ou de pieux métalliques (vissés) directement enfouis dans le sol (sur la base de plans préparés par un ingénieur);

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion numéro 2024-07-150 donné par M. Guy Lemieux lors de la séance ordinaire du Conseil du 9 juillet 2024;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux  
Appuyé par M. Mathieu Mercier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le projet de règlement numéro 2021-226-1 soit et est adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

**ADOPTÉE**

**2024-07-152**

**ENTENTE PORTANT SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / ADDENDA N° 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** la résolution n° 2024-04-088 autorisant la signature de l'entente portant sur les conditions de travail du service de sécurité incendie de Saint-Étienne-de-Beauharnois;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier l'article 6 de cette entente portant sur les modalités relatives aux officiers de garde les fins de semaine;

**ATTENDU** l'addenda n° 1 déposé aux membres du conseil;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier  
Appuyé par M. Benjamin Bourcier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le maire et/ou le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, l'addenda n° 1 modifiant l'entente portant sur les conditions de travail du service de sécurité incendie.

**ADOPTÉE**

**2024-07-153**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Jacques Giroux  
Appuyé par M. Arthur Montpetit  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance ordinaire du 9 juillet 2024 soit levée à 20 h 17.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Martin Dumaresq  
Maire

\_\_\_\_\_  
Idanuel Vallejos  
Directeur général et greffier-trésorier

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS – 9 JUILLET 2024**  
(article 961, Code municipal du Québec)

Je, soussigné, certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

\_\_\_\_\_  
Idanuel Vallejos  
Directeur général et greffier-trésorier